

<u>Accueil</u> > <u>Une question ?</u> > <u>Toutes les fiches prati</u>... > Créer mon auto-entreprise

Comment faire pour ... CRÉER MON AUTO-ENTREPRISE

Etape 1/3 Je crée mon compte en ligne pour accéder au formulaire de création de mon auto-entreprise.

1. Pour créer mon auto-entreprise, je clique sur la rubrique « Créer mon auto-entreprise » située en page d'accueil du site.

- 2. Avant d'accéder à la création de mon compte et au formulaire de création de mon auto-entreprise, je dois répondre à une première question :
 - Etes-vous déjà immatriculé en tant que travailleur indépendant ?

- Je dois répondre « Oui » : si je suis actuellement travailleur indépendant non-auto-entrepreneur en activité et que je souhaite basculer dans le statut auto-entrepreneur.

Je suis ensuite redirigé vers le service en ligne me permettant de faire ma demande de bascule du statut de travailleur indépendant vers le statut d'auto-entrepreneur. Mon <u>Urssaf</u> étudiera ma demande et reviendra vers moi dans les meilleurs délais.

- Je dois répondre « Non » : si je ne suis pas actuellement travailleur indépendant.

3. Création de mon compte en ligne : pour y accéder je dois d'abord cliquer sur le bouton :

Déclarer mon auto-entreprise

Puis renseigner mes informations personnelles et mon adresse courriel dans le formulaire de création de mon compte en ligne.

A la suite de mon inscription, un mot de passe provisoire m'est envoyé par courriel. Je suis invité à le personnaliser lors de ma première connexion.

IMPORTANT : Je suis mandataire et je dois effectuer la formalité de création de mon client : pour me connecter à son compte et effectuer sa formalité de création d'une auto-entreprise je dois utiliser son adresse courriel dans la rubrique « Mes informations personnelles » du formulaire de création du compte en ligne.

Bon à savoir

Pour m'aider à créer mon compte en ligne je peux consulter le guide

Etape 2/3 J'accède au formulaire de création d'une auto-entreprise

Une fois connecté à mon espace en ligne je clique sur la rubrique « Créer mon auto-entreprise » pour accéder au formulaire de création d'auto-entreprise. En fonction de mon activité je vais être redirigé vers mon <u>centre de formalités des entreprises</u> compètent (CFE). 1. je souhaite déclarer une activité libérale : mon centre de formalité des entreprises est l'Urssaf.

Je remplis ensuite mon formulaire de création d'auto-entreprise sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr.

 je souhaite déclarer une activité commerciale ou d'agent commerciale : mon centre de formalité des entreprises est le Greffe du tribunal de commerce.

Je vais être redirigé vers le site du greffe pour y remplir mon formulaire de création d'une auto-entreprise.

 je souhaite déclarer une activité artisanale : mon centre de formalité des entreprises est la chambre des métiers et de l'Artisanat (CMA).

En fonction de ma région je vais être redirigé vers le site officiel des CMA ou vers le service gratuit de création d'une entreprise « Guichet entreprises » pour y remplir mon formulaire de création d'une auto-entreprise.

Bon à savoir

E

Créer mon auto-entreprise - Autoentrepreneur.urssaf.fr

8 à 15 jours après ma déclaration de début d'activité, je reçois un courrier de l'Insee me communiquant mon numéro Siret. Ce numéro se compose du Siren (9 premiers chiffres) et du NIC, relatif à mon lieu d'activité. Je peux dès lors facturer mes clients. Je reçois ensuite ma notification d'affiliation à la Sécurité sociale environ 15 jours après ma déclaration de début d'activité, précisant que j'exerce une activité en tant qu'auto-entrepreneur, ma raison sociale, mon numéro Siret et mon numéro de Sécurité sociale (si je n'en avais pas au moment de la création de mon auto-entreprise).

Etape 3/3 Je patiente que mon Urssaf me confirme que mon affiliation a été finalisée.

Environ 4 à 6 semaines après ma déclaration de début d'activité je reçois un mail de mon Urssaf me confirmant que mon affiliation a été finalisée.

- Je peux maintenant accéder aux services dématérialisés des auto-entrepreneurs pour télécharger mon attestation d'affiliation à l'Urssaf disponible dans la rubrique « Mes attestations » sur le site ou dans l'application mobile AutoEntrepreneur Urssaf (gratuite et disponible en libre téléchargement sur <u>Play Store</u> et <u>App Store</u>).
- 2. Après ma période de report légale de 90 jours, je pourrais accéder à ma déclaration de chiffre d'affaires.

Bon à savoir

Un délai minimum de 90 jours doit s'écouler entre la date de début d'activité et la première déclaration de chiffre d'affaires. Ce délai peut varier selon le choix de la périodicité de mes déclarations. Durant cette période, un message s'affiche dans la rubrique « Mon échéance en cours » indiquant qu'aucune déclaration n'est attendue pour le moment.

Par exemple,

- début d'activité le 1er mars avec la déclaration mensuelle : première échéance le 31 juillet. Je dois effectuer 4 déclarations de mon chiffre d'affaires entre le 1er et le 31 juillet soit une pour chaque mois : mars, avril, mai et juin.
- début d'activité le 1er mars avec la déclaration trimestrielle : première échéance le 31 juillet 2020. Je dois effectuer
 2 déclarations de mon chiffre d'affaires entre le 1er et le 31 juillet soit une pour chaque trimestre : une pour janvier, février et mars (qui ne concernera que mars) et une pour avril, mai et juin.

Pour plus d'information, rendez-vous dans la rubrique « <u>Comment effectuer ma déclaration en ligne ?</u> » et dans la fiche pratique « <u>Déclarer et payer mes cotisations</u> ».